

## COMMUNE DE STRUTH

Nombre de membres  
en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### *Séance du 10 juillet 2015*

**Sont présents:**

Jean-Claude BERRON  
Claudy REUTENAUER  
Jean-Pierre HAEHNEL  
Mireille DUMENIL  
Tania EBERHART  
Katty FRESSLE  
Daniel LANOIX  
Sylvie LEHR  
Jean-Luc LEIBUNDGUTH  
Olivier REUTENAUER  
Sonia STAGNI

*L'an deux mille quinze et le dix juillet l'assemblée régulièrement  
convoquée le 10 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de  
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

**Secrétaire de séance:**

**Excuses:**

**Absents:**

#### **Ordre du Jour:**

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
2. Motion de soutien à l'Association des Maires de France
3. Chasse : Associés supplémentaires
4. Licence IV
5. Lotissement 2e tranche: Avis sur Avant projet
6. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter les points 4 et 5 à l'ordre du jour.

#### **Délibérations du conseil:**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, aux fins d'approbations, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance précitée.

#### **1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) DE 2015 0701**

**PLU Intercommunal : Transfert de compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre définis par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 19 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT d'Alsace Bossue pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer à terme une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre du 25 juin 2015 demandant le transfert de la compétence plui,

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de ladite Communauté de Communes en conséquence.

**Décision :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- transférer à la Communauté de Communes la compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »,
- déléguer à **Monsieur** le Maire l'exécution de la présente délibération.

## **2. Motion de soutien à l'Association des Maires de France DE 2015 0702**

### MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de STRUTH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de STRUTH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de STRUTH soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **3. Chasse : Associés supplémentaires DE 2015 0703**

Par courrier du 29 juin 2015, M. Richard GREINER, président de l'association de chasse de la Hirschmatt, locataire de la chasse communale, sollicite l'agrément de quatre nouveaux associés. L'article 25 du cahier des charges fixe les modalités d'agrément de ces associés ou sociétaires, et notamment :

- qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'adjonction de nouveaux associés ,
- que la qualité d'un associé ou sociétaire s'apprécie par la production d'un certain nombre de pièces justificatives prévues à l'article 10 et 17 du cahier des charges,
- que le nombre d'associés autorisés sur un lot de chasse est limité à un par tranche de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche entière de 50 ha au-delà.
- que la superficie du lot de chasse communal étant de 222 ha, le nombre maximum d'associés est de 8.

Les nouveaux associés pour lesquels l'agrément est sollicité sont :

- M. René STAENGEL, domicilié à STRASBOURG (67)
- M. Marc MEISBERGER, domicilié à STRASBOURG (67)
- M. Jean-Pierre PREVIDI, domicilié à MOUTERHOUSE (57)
- M. Denis KOEHL, domicilié à WINGEN SUR MODER. (67)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'agrément de MM. René STAENGEL, Marc MEISBERGER, Jean-Pierre PREVIDI et Denis KOEHL.

### **4. Licence IV DE 2015 0704**

Vu la délibération n° 5 du 2 juin 2014,

Afin de pouvoir conclure l'acte d'acquisition de la licence IV, le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne doit être habilitée à exploiter cette licence.

Cette personne doit avoir effectué une formation obligatoire dont le coût estimatif est d'environ 800 €.

Sachant qu'une même personne peut exploiter sporadiquement deux licences,

que Monsieur BERRON Francis, conseiller municipal de Tieffenbach a suivi cette formation et afin d'optimiser les coûts,  
le Maire propose de solliciter Monsieur BERRON Francis pour l'exploitation de la licence IV et de rembourser à la commune de Tieffenbach la moitié du coût de la formation qu'elle avait pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de solliciter Monsieur BERRON Francis afin d'être le titulaire d'exploitation de la licence IV
- de participer à hauteur de 50 % au coût de la formation payée par la commune de TIEFFENBACH,
- de rembourser à la commune de Tieffenbach cette somme sur présentation des justificatifs,
- d'autoriser le Maire à signer tout documents nécessaires à ce dossier.

#### **5. Lotissement 2e tranche : Avis sur avant projet DE 2015 0705**

Le Maire présente au Conseil Municipal deux variantes d'extension du lotissement "Les Prés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la variante proposant l'aménagement de la voirie avec une aire de retournement central.